

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-six, le 18 juin, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 juin 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, Mme Ghislaine BERGER, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT, Mme Josée NAVARRO et M. Raphaël DUTRUEL adjoints.

M. Yves BRAYE, Mme Andrée MURGUE, Mme Eliane GRAILLON, M. Antoine GERPHAGNON, M. Jacques DUPONT, M. Philippe FREYSSINET, Mme Karine PAULET, M. Willy BERTHASSON (à partir de la délibération 2026_06_01), Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2026_06_02), M. François AKAKO, Mme Caroline CHARVET (à partir de la délibération 2026_06_02), Mme Françoise BALMONT, M. Jean-Luc FAURE, Mme Valérie CELLE et Mme Estelle BOURGIN, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Isabelle ABRIAL pouvoir à Mme Jocelyne DUPLAIN

Mme Pascale CROUZET CHALAVON pouvoir à M. Raphaël DUTRUEL

M. Adrien DESSAILY pouvoir à M. Didier ROUCHOUSE

Mme Mathilde RIOU pouvoir à Mme Caroline CHARVET

M. Hubert SAIGNOL pouvoir à Mme Valérie CELLE

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Willy BERTHASSON (jusqu'à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 avril 2026))

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (jusqu'à la délibération 2026_06_01)

Mme Caroline CHARVET (jusqu'à la délibération 2026_06_01)

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BERGER élue à l'unanimité

Objet : Suppression de la régie de transport scolaire et dissolution du budget annexe « Transport scolaire »

(Délibération 2026_06_04)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 1986 portant création d'une régie directe de transport afin d'assurer le service de transport scolaire exploité par la commune dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région ;

Vu la délibération n° 2022_04_24 du 13 avril 2022 portant nomination d'un directeur de régie auprès de la régie de transport scolaire dans le cadre du renouvellement des licences de transport ;

Vu le Code des transports,

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route.

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice compétente en matière de transports, assurera directement les inscriptions et la gestion des services de transport scolaire actuellement pris en charge par la commune de Sainte-Sigolène ;

Considérant que les circuits de transport scolaire seront adaptés par la Région afin de respecter le règlement régional des transports scolaires ;

Considérant que les arrêts dénommés « Lotissement Les Chênes », « La Bâtie », « Route du Mont », « Lachaud » et « Le Bois de Jax » ne seront plus desservis car ne répondant pas aux critères fixés par le règlement régional ;

Considérant qu'en conséquence la commune n'assurera plus, à compter du 1^{er} septembre 2026, l'exploitation du service de transport scolaire ayant justifié la création de la régie directe de transport ;

Considérant qu'il convient dès lors de mettre fin à cette activité, de supprimer la régie de transport créée par délibération du 24 mars 1986, de procéder aux formalités administratives afférentes à la cessation de l'activité de transport public routier de personnes et de dissoudre le budget annexe dédié à cette activité ;

Considérant que les fonctions de directeur de régie exercées par le responsable du Centre Technique Municipal désigné par délibération n° 2022_04_24 du 13 avril 2022 présentent un caractère accessoire à ses fonctions principales au sein de la collectivité et que la suppression de la régie n'emporte pas suppression de son emploi ;

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la suppression de la régie directe de transport scolaire créée par délibération du Conseil municipal du 24 mars 1986, avec effet au 1er septembre 2026.
- décide de mettre fin, à compter du 1^{er} septembre 2026, à l'activité de transport public routier de personnes exercée par la commune dans le cadre de cette régie.
- autorise Monsieur le Maire à informer la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes) de la cessation de l'activité de transport public routier de personnes et à procéder à la restitution des licences de transport dans le délai réglementaire de vingt-huit jours suivant la cessation d'activité.
- dit que la cessation de cette activité entraîne la fin des fonctions de directeur de régie instituées par la délibération n° 2022_04_24 du 13 avril 2022. Cette mesure est sans incidence sur l'emploi occupé par l'agent concerné, les fonctions de directeur de régie étant exercées à titre accessoire.
- prononce la dissolution du budget annexe « Transport scolaire » au 31 décembre 2026.
- autorise, le comptable public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget annexe au budget principal de la commune

AR Prefecture

043-214302242-20260622-2026_06_04-DE
Reçu le 22/06/2026

- autorise, monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	29

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Préfecture le : 22/06/2026

et publication en Mairie le : 22/06/2026

Pour Copie conforme

Le 22/06/2026

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE